



# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 17/03/2023 Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom commercial : Anhydride acétique p.a.  
N° Index : 607-008-00-9  
N° CE : 203-564-8  
N° CAS : 108-24-7  
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486470-36  
Code du produit : CL00.0153  
Type de produit : Substance pure  
Formule brute : C4H6O3  
Synonymes : acétyloxyde / anhydride acetique / anhydride acétique / anhydride éthanoïque  
n° BIG : 54697

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv  
Industriezone 'De arend 2'  
Zedelgem – Belgium  
Belgium  
T +32 50 288320  
[info@chem-lab.be](mailto:info@chem-lab.be) - <https://www.chem-lab.be>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226  
Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2 H330  
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Limites de concentration spécifiques:

( 1 ≤ C < 5)

( 5 ≤ C < 25)

Eye Irrit. 2, H319

Skin Irrit. 2, H315

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

( 5 ≤C < 25)  
( 5 ≤C < 100)  
( 25 ≤C < 100)

Eye Dam. 1, H318  
STOT SE 3, H335  
Skin Corr. 1B, H314

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS06

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H330 - Mortel par inhalation.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P309+P311 - EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acetic anhydride a.r.	N° CAS: 108-24-7 N° CE: 203-564-8 N° Index: 607-008-00-9 N° REACH: 01-2119486470-36	100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=630 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acetic anhydride a.r.	N° CAS: 108-24-7 N° CE: 203-564-8 N° Index: 607-008-00-9 N° REACH: 01-2119486470-36	( 1 ≤C < 5) Eye Irrit. 2, H319 ( 5 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤C < 25) Eye Dam. 1, H318 ( 5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 ( 25 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec des troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Garder la victime calme, éviter tout effort physique. En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements pendant le rinçage. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Consulter le centre anti-poison ( <a href="http://www.big.be/antigif.html">www.big.be/antigif.html</a> ). Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Porter l'emballage/la vomissure au médecin/hopital.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Difficultés respiratoires. Toux. Risque d'oedème pulmonaire.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures par acide/corrosion de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Corrosion du tissu oculaire. Lésions oculaires permanentes. Cécité.
Symptômes/effets après ingestion	: Nausées. Risque de pneumonie aspiratoire. Douleurs abdominales. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible. Vomissements sanglants.
Symptômes chroniques	: Pas d'effets connus. Inflammation/atteinte du tissu oculaire. Larmolement.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (résistant à l'alcool). Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut s'enflammer en contact avec une étincelle.
-------------------	---

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable par étincelles.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: boucher les parties souterraines. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Nettoyer les vêtements contaminés. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Échauffement: diluer les gaz/vapeurs inflammables/toxiques. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage.
Mesures d'hygiène	: Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact.

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage	: 20 °C
Chaleur et sources d'ignition	: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
Informations sur le stockage en commun	: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles. agents d'oxydation. acides (forts). bases (fortes). métaux. matières organiques. alcools. amines. peroxydes. eau/humidité.
Lieu de stockage	: Conforme à la réglementation. Bâtiment isolé. Conserver à température ambiante. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Stockage admis uniquement en quantité limitée. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
Matériaux d'emballage	: MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable. verre. grès/porcelaine. MATERIAU A EVITER: fer. cuivre. nickel. bronze.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Anhydride acétique p.a. (108-24-7)	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	4,2 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	1 ppm
OEL STEL	13 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	3 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLE (OEL C/STEL)	20 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	2,5 mg/m <sup>3</sup>
WEL TWA (OEL TWA) [2]	0,5 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	2 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA [ppm]	1 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	3 ppm

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Anhydride acétique p.a. (108-24-7)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	12,6 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	4,2 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,306 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,47 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	115 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Écran facial (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605)

**Protection des mains:**

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

**Autres protecteurs de la peau**

**Vêtements de protection - sélection du matériau:**

Excellente résistance: Caoutchouc butyle. Caoutchouc butyle. polyéthylène chlorosulfoné. Bonne résistance: Tétrafluoréthylène. Faible résistance: Caoutchouc naturel. néoprène (caoutchouc chloroprène). Caoutchouc nitrile. Chlorure de polyvinyl (PVC). Viton

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137)

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 102,1 g/mol
Odeur	: Odeur irritante/piquante. Odeur de vinaigre.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -73 °C (1013 hPa)
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 140 °C (1013 hPa)
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: 85 – 430 g/m <sup>3</sup>
Limite inférieure d'explosion	: 2,7 %
Limite supérieure d'explosion	: 10,3 %
Point d'éclair	: 49 °C (1013 hPa)
Température d'auto-inflammation	: 316 °C (1013 hPa, T <sub>2</sub> )
Température de décomposition	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, cinématique	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, dynamique	: 0,843 mPa.s (25 °C)
Solubilité	: Exothermiquement soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans l'acétate d'éthyle. Soluble dans l'acide acétique. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le diméthylsulfoxyde. Eau: 12 g/100ml (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log K <sub>ow</sub> )	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log P <sub>ow</sub> )	: -0,5774 (QSAR, KOWWIN, 25 °C)
Pression de vapeur	: 6,8 hPa (25 °C)
Pression de vapeur à 50°C	: 31 hPa (Équation d'Antoine)
Pression critique	: 46598 hPa
Concentration de saturation	: 21 g/m <sup>3</sup>
Masse volumique	: 1082 kg/m <sup>3</sup> (20 °C)
Densité relative	: 1,08 (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	: 3,5
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,01
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité	: 85 – 430 g/m <sup>3</sup>
Température critique	: 296 °C

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 0,46
Conductivité	: 2,3 µS/m
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C, Limpide, Peu volatil, Réaction acide, Peut accumuler les charges électrostatiques

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réaction violente à explosive avec nombre de composés, p.ex.: avec (certains) acides, avec (certaines) bases et avec les oxydants (forts): dégagement de chaleur et risque d'incendie/explosion accru. Réagit lentement avec l'eau froide: dégagement de chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de l'humidité.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose suite à une montée en température: libération de gaz/vapeurs corrosifs (vapeurs d'acide acétique). Réaction exothermique violente avec l'eau chaude: libération de gaz/vapeurs corrosifs (vapeurs d'acide acétique) avec élévation de pression et rupture du récipient. Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène).

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Mortel par inhalation.

#### Anhydride acétique p.a. (108-24-7)

DL50 orale rat	630 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

#### Anhydride acétique p.a. (108-24-7)

Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
------------------------	--

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion, Provoque des brûlures de la peau, Mortel par inhalation, Provoque de graves lésions des yeux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Peu nocif pour les crustacés (Daphnia). Peu nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Peu nocif pour les algues. Non nocif pour les bactéries. Changement de pH. Hydrolyse dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

Anhydride acétique p.a. (108-24-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 300,82 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Read-across, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	> 300,82 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	> 300,82 mg/l (ISO 10253, Skeletonema costatum, Système statique, Eau salée, Valeur expérimentale, Taux de croissance)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Anhydride acétique p.a. (108-24-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Anhydride acétique p.a. (108-24-7)	
BCF - Poisson [1]	3,16 (Pisces, Eau douce (non salée), QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,5774 (QSAR, KOWWIN, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

### 12.4. Mobilité dans le sol

Anhydride acétique p.a. (108-24-7)	
Tension superficielle	90 %
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,146 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Anhydride acétique p.a. (108-24-7)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Anhydride acétique p.a. (108-24-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1715	UN 1715	UN 1715	UN 1715	UN 1715
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
anhydride acétique	acetic anhydride	acetic anhydride	anhydride acétique	anhydride acétique
<b>Description document de transport</b>				
UN 1715 anhydride acétique, 8 (3), II, (D/E)	UN 1715 acetic anhydride, 8 (3), II	UN 1715 acetic anhydride, 8 (3), II	UN 1715 anhydride acétique, 8 (3), II	UN 1715 anhydride acétique, 8 (3), II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8 (3)	8 (3)	8 (3)	8 (3)	8 (3)
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions  
Code de classification (ADR) : CF1  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 83  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E  
Code EAC : •3W

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-C

#### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : CF1  
Transport admis (ADN) : T

#### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions  
Code de classification (RID) : CF1

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Acetic anhydride a.r.		108-24-7	2915 24 00	Catégorie 2	100 l	Annexe I, Annexe II

### 15.1.2. Directives nationales

#### Autriche

Ordonnance de 2000 sur les poisons : Soumis à l'ordonnance de 2000 sur les poisons

#### Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).  
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 3).

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 3 - Liquides inflammables.

Tableau de stockage commun :

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour : LGK 1, LGK 2A, LGK 4.1A, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1C, LGK 5.2, LGK 6.1B, LGK 6.2, LGK 7.

Stockage commun avec restrictions autorisé pour : LGK 5.1B, LGK 6.1D, LGK 11, LGK 10-13.

Stockage commun autorisé pour : LGK 2B, LGK 3, LGK 6.1A, LGK 6.1C, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 12, LGK 13.

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

Catégorie ABM : B(5) - faible risque pour les organismes aquatiques

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

#### Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1

Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226;H330;H302;H314>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

# Anhydride acétique p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11) : Groupe 1

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.